



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

À une séance ordinaire tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

SONT PRÉSENTS :

Son honneur le maire	Jacques Gariépy
Les conseillères et conseillers	Luc Leblanc
	Normand Leroux
	Diane Dufour-Flynn
	Julie Gratton
	Rosa Borreggine

EST ABSENTE :

La conseillère	Caroline Vinet
----------------	----------------

formant quorum;

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Le directeur général, Jean Beaulieu
Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION N^o 468-09-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 468-09-2017 | 1. | <u>Adoption de l'ordre du jour</u> |
| | 2. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| 469-09-2017 | 3. | <u>Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017</u> |
| | 4. | <u>Règlements</u> |
| | 4.1 | Consultation publique - Projet de règlement 222-23-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés aux puces |
| 470-09-2017 | 4.2 | Adoption - Second projet de règlement 222-23-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés aux puces |
| | 4.3 | Consultation publique - Projet de règlement 222-24-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés publics |
| 471-09-2017 | 4.4 | Adoption - Second projet de règlement 222-24-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés publics |



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

-
- | | | |
|-------------|-----------|--|
| 472-09-2017 | 4.5 | Adoption - Règlement 222-15-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Exploitation des usages du groupe « Agricole (a) » |
| 473-09-2017 | 4.6 | Adoption - Règlement 222-20-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Superficie maximale de plancher autorisée de la zone RI 340 |
| 474-09-2017 | 4.7 | Adoption - Règlement 222-21-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Agrandissement de la zone P 201 |
| 475-09-2017 | 4.8 | Adoption - Règlement 222-22-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Modification des zones HV 106 et HV 131 |
| 476-09-2017 | 4.9 | Avis de motion - Futur règlement 222-25-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire » |
| 477-09-2017 | 4.10 | Adoption - Projet de règlement 222-25-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire » |
| 478-09-2017 | 4.11 | Avis de motion - Futur règlement 222-26-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions spéciales pour le projet « Le Norden » |
| 479-09-2017 | 4.12 | Adoption - Projet de règlement 222-26-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Dispositions particulières pour le projet « Le Norden » |
| 480-09-2017 | 4.13 | Avis de motion - Futur règlement 223-02-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Superficie minimale d'un terrain ayant une pente supérieure à 25 % |
| 481-09-2017 | 4.14 | Adoption - Projet de règlement 223-02-2017 - Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements - Superficie minimale d'un terrain ayant une pente supérieure à 25 % |
| | 5. | <u>Soumissions</u> |
| 482-09-2017 | 5.1 | Adjudication - Création et production des éditions du bulletin municipal pour l'année 2018 (2017-COM-01) |
| 483-09-2017 | 5.2 | Autorisation de signature - Entretien des habits de combat du Service des incendies |
| 484-09-2017 | 5.3 | Adjudication - Travaux de réfection du barrage du lac Prévost (2017-GE-08) |
| | 6. | <u>Administration et finances</u> |
| 485-09-2017 | 6.1 | Approbation - Liste des chèques émis |
| 486-09-2017 | 6.2 | Autorisation de dépenses des membres du conseil |
| 487-09-2017 | 6.3 | Rémunération du personnel électoral - Élection du 5 novembre 2017 - Modifications et ajouts |
| 488-09-2017 | 6.4 | Financement par l'excédent accumulé non affecté de la dalle de béton, du muret de blocs et de rampes au parc Georges-Filion |
| 489-09-2017 | 6.5 | Virement à un surplus affecté à la réfection du chalet Pauline-Vanier |
| 490-09-2017 | 6.6 | Nomination des auditeurs du rapport financier 2017 |
| 491-09-2017 | 6.7 | Autorisation de signature - Protocole d'entente - Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) |



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

- 7. Sécurité publique**
- 492-09-2017 7.1 Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 août 2017
- 8. Travaux publics et génie**
- 9. Environnement**
- 10. Urbanisme**
- 493-09-2017 10.1 Demandes de permis de construction approuvées - PIIA
- 246, chemin du Lac-Millette - Aménagement paysager et stationnement
 - 9-11, avenue Monette et 421-423, rue Principale - Aménagement paysager et stationnement
 - Rue Principale, lot 3 900 332 - Nouvelle construction
- 494-09-2017 10.2 Demandes de permis de construction refusées - PIIA
- 358, rue Principale - Rénovation commerciale
 - 137, rue Principale - Nouvelle construction
- 495-09-2017 10.3 Demandes de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA
- 200, rue Principale, local 21 D : « Malika Larouche » (suspendue)
 - 105, avenue Guindon, local C : « Dynamite » (à plat)
 - 158, rue Principale : « Crabtree Pizzeria Saint-Sauveur » (sur poteaux)
 - 200, rue Principale, local 10 : « Librairie Lu et Relu » (suspendue)
 - 8, avenue Lafleur Nord : « Salon le Nordic » (communautaire)
- 496-09-2017 10.4 Demande de certificat d'autorisation d'affichage refusée - PIIA
- 129, rue Principale : « Piscine St-Sauveur » (lettrage)
- 497-09-2017 10.5 Chemin Flynn : Julianne Vicaneck et Jean-Philippe Demers
Lot rénové 3 432 123, plans 2017-156
Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels
- 498-09-2017 10.6 9-11, avenue Monette et 421-423, rue Principale : Sudinvest inc.
Lots projetés 6 153 356 et 6 153 357, plans 2017-164
Lotissement
- 499-09-2017 10.7 Demande de dérogation mineure - 259, chemin Nelles
(Période de questions sur la dérogation mineure seulement)
- 500-09-2017 10.8 Demande de dérogation mineure - 774 à 786, rue Principale
- 501-09-2017 10.9 Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 août 2017
- 11. Vie communautaire**
- 12. Ressources humaines**
- 502-09-2017 12.1 Ratification d'embauche - Technicien en urbanisme temporaire et étudiant stagiaire technicien en génie civil
- 503-09-2017 12.2 Embauche temporaire - Ratification - Technicien en urbanisme
- 13. Correspondance**
- 504-09-2017 13.1 Demande d'aide financière - Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

-
- | | | |
|-------------|------------|--|
| 505-09-2017 | 13.2 | Demande d'aide financière - Musée du ski des Laurentides |
| 506-09-2017 | 13.3 | Demande d'aide financière - Diocèse de Saint-Jérôme |
| | 14. | <u>Points nouveaux</u> |
| 507-09-2017 | 14.1 | Congédiement de l'employé #40072 (pompier) et #60274 (préposé aux plateaux récréatifs) |
| | 15. | <u>Période de questions du public</u> (article 322 – Loi sur les cités et villes) |
| 508-09-2017 | 16. | <u>Levée de la séance</u> |

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 469-09-2017

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 AOÛT 2017
AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017 ainsi que celle de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 ont été remises à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 11 septembre 2017 soient approuvés, comme déposés.

CONSULTATION PUBLIQUE

**PROJET DE RÈGLEMENT 222-23-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS AUX PUCES**

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-23-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de prévoir des normes applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 470-09-2017

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-23-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS AUX PUCES

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-23-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire, soit adopté.

CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÈGLEMENT 222-24-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS PUBLICS

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-24-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de permettre notamment une journée d'ouverture additionnelle, d'ajouter une période d'exploitation entre le 1er et le 25 décembre et d'autoriser la vente d'artisanat pour un maximum de 40 % du nombre total des commerçants et exposants pour les marchés publics.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 471-09-2017

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-24-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'ajouter des normes pour encadrer l'usage de marché public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-24-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de permettre notamment une journée d'ouverture additionnelle, d'ajouter une période d'exploitation entre le 1^{er} et le 25 décembre et d'autoriser la vente d'artisanat pour un maximum de 40 % du nombre total des commerçants et exposants pour les marchés publics, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 472-09-2017

RÈGLEMENT 222-15-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
EXPLOITATION DES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions concernant les usages du groupe « Agricole (a) »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et majoritairement résolu :

QUE le règlement numéro 222-15-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives à l'exploitation des usages du groupe « Agricole (a) », soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 473-09-2017

RÈGLEMENT 222-20-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE DE LA ZONE RI 340

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser une superficie maximale de plancher plus importante que celle autorisée actuellement dans la zone RI 340;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-20-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser une superficie maximale de plancher de 3 500 m² au lieu de 1 200 m² dans la zone RI 340, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 474-09-2017

RÈGLEMENT 222-21-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P 201

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones P 201 et HV 115;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-21-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone P 201 à même la zone HV 115, soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 475-09-2017

RÈGLEMENT 222-22-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
MODIFICATION DES ZONES HV 106 ET HV 131

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones HV 106 et HV 131 et ajouter des dispositions applicables à la zone HV 131;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-22-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les limites des zones HV 106 et HV 131, d'ajouter des dispositions particulières pour la zone HV 131 ainsi que de modifier la grille des usages et normes de la zone HV 131, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 476-09-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-25-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AJOUT D'UNE TERMINOLOGIE POUR LE TERME « ENSEIGNE PUBLICITAIRE »

Madame la conseillère Julie Gratton donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-25-2017, modifiant l'article 264 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne l'ajout d'une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire ».

RÉSOLUTION N° 477-09-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-25-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
AJOUT D'UNE TERMINOLOGIE POUR LE TERME « ENSEIGNE PUBLICITAIRE »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite définir ce que la Ville de Saint-Sauveur entend par le terme « enseigne publicitaire »;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-25-2017, modifiant l'article 264 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant d'ajouter une terminologie pour le terme « enseigne publicitaire », soit adopté.

RÉSOLUTION N^o 478-09-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-26-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS SPÉCIALES POUR LE PROJET « LE NORDEN »

Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-26-2017, modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne les dispositions spéciales applicables à la zone HT 342 pour le projet « Le Norden » qui remplace « La Québécoise ».

RÉSOLUTION N^o 479-09-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 222-26-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE PROJET « LE NORDEN »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite encadrer le futur projet de développement dans la zone HT 342 en apportant des dispositions particulières applicables à cette zone;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-26-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de définir des dispositions particulières applicables à la zone HT 342 pour le projet « Le Norden » qui remplace « La Québécoise », soit adopté.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 480-09-2017

AVIS DE MOTION
FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 223-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008
ET SES AMENDEMENTS
SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 223-02-2017, modifiant le Règlement de lotissement 223-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne la superficie minimale de 8 000 m² requise pour les terrains ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 % et vise à soustraire les terrains desservis de cette exigence.

RÉSOLUTION N° 481-09-2017

PROJET DE RÈGLEMENT 223-02-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 223-2008
ET SES AMENDEMENTS
SUPERFICIE MINIMALE D'UN TERRAIN AYANT UNE PENTE SUPÉRIEURE À 25 %

ATTENDU l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de lotissement numéro 223-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que la superficie minimale de 8 000 m², pour les terrains ayant une pente naturelle moyenne supérieure à 25 %, ne soit pas exigée pour les terrains desservis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 223-02-2017, modifiant l'article 34 du règlement numéro 223-2008 et ses amendements concernant la superficie minimale exigée pour un terrain ayant une pente naturelle moyenne de l'ensemble du lot à créer supérieure à 25 %, soit adopté.

RÉSOLUTION N° 482-09-2017

ADJUDICATION
DEMANDE DE SOUMISSION PAR VOIE D'INVITATION ÉCRITE POUR LA
CRÉATION ET LA PRODUCTION DES ÉDITIONS DU BULLETIN MUNICIPAL
POUR L'ANNÉE 2018 (2017-COM-01)

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 6 septembre 2017 pour la demande de soumission par voie d'invitation écrite pour la création et la production des éditions du bulletin municipal pour l'année 2018 (2017-COM-01);



Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE la Ville a reçu deux soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u> (incluant les taxes)
Érod, agence créative	26 674,20 \$
King Communications	28 496,55 \$

ATTENDU le rapport au conseil de la responsable des communications en date du 11 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 26 674,20 \$ incluant les taxes, présentée par Érod, agence créative, 26, rue Filion, Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R0, pour la demande de soumission par voie d'invitation écrite pour la création et la production des éditions du bulletin municipal pour l'année 2018, soit acceptée.

QUE la responsable des communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2018.

RÉSOLUTION N° 483-09-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
ENTRETIEN DES HABITS DE COMBATS
SERVICE DES INCENDIES

ATTENDU la réunion du Comité technique en incendie de la MRC des Pays-d'en-Haut tenue le 21 juin 2017;

ATTENDU la présentation de Sanigear et CSE Incendie et Sécurité inc. sur le processus d'entretien des habits de combat;

ATTENDU les nouvelles procédures de décontamination exigées par la CNESST;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des incendies en date du 18 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE l'offre de service, pour un montant de 126,36 \$ par habit de combat incluant les taxes, présentée par CSE Incendie et Sécurité inc., pour l'inspection et l'entretien des habits de combat du Service des incendies, soit acceptée.

QUE le directeur du Service des incendies soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même les budgets de 2017, 2018 et 2019.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 484-09-2017

ADJUDICATION
TRAVAUX DE RÉFECTION DU BARRAGE DU LAC PRÉVOST (2017-GE-08)

ATTENDU l'ouverture des soumissions du 31 août 2017 pour les travaux de réfection du barrage du lac Prévost (2017-GE-08);

ATTENDU QUE la Ville a reçu trois soumissions présentées par :

<u>Nom du soumissionnaire</u>	<u>Montant</u> <u>(incluant les taxes)</u>
Pronex Excavation inc.	366 537,43 \$
Les Constructions Hydrospec Inc.	388 730,48 \$
Inter Chantiers inc.	489 398,93 \$

ATTENDU le rapport du consultant CIMA+ à la suite de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QUE l'estimé de CIMA+ était de 233 715,60 \$;

ATTENDU QUE le règlement 452-2017 autorisant un emprunt de 215 000 \$, basé sur cet estimé, a été accordé pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE la soumission du plus bas soumissionnaire conforme excède cet estimé et les sommes disponibles, principalement en raison des exigences supplémentaires du MDDELCC;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués cette année à la demande du MDDELCC;

ATTENDU le rapport au conseil du directeur du Service des travaux publics et génie en date du 14 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE la soumission conforme, pour un montant de 366 537,43 \$ incluant les taxes, présentée par Pronex Excavation inc., 320-346, avenue Hamford, Lachute (Québec) J8H 3P6, pour les travaux de réfection du barrage du lac Prévost, soit acceptée.

QUE le directeur du Service des travaux publics et génie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution;

QUE la présente dépense soit payée à même les sommes disponibles au règlement d'emprunt 452-2017, le montant de 95 000 \$ prévu au budget 2017 et une affectation de 50 000 \$ de l'excédent accumulé non affecté.

RÉSOLUTION N° 485-09-2017

APPROBATION – LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 13 septembre 2017;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 47316 à 47530) pour la période du 24 août 2017 au 13 septembre 2017, au montant de 771 269,67 \$, soit acceptée.

RÉSOLUTION N° 486-09-2017

AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<u>Activités</u>	<u>Date et lieu</u>	<u>Coût/ personne</u>	<u>Membre</u>	<u>Total</u>
Banquet annuel Temple de la renommée du ski 2017 Musée du ski des Laurentides	21 octobre 2017 Centre de ski Sommet Morin-Heights 231, rue Bennett Morin-Heights (QC) J0R 1H0	125,00 \$	Mme Julie Gratton	250,00 \$
Le Gala des grands chefs des Laurentides Société canadienne du cancer	9 novembre 2017 Hôtel et Spa Mont-Gabriel	250,00 \$	M. Jacques Gariépy	250,00 \$
Congrès annuel Fédération des municipalités du Québec (FQM) 27 au 30 septembre 2017	27 septembre 2017 Centre des congrès de Québec Frais d'inscription et frais de repas selon les choix des participants	873,81 \$	M. Jacques Gariépy M. Luc Leblanc Mme Caroline Vinet Mme Diane Dufour-Flynn Mme Rosa Borregine	4369,05 \$
Hébergement des participants au Congrès de la FQM 27 au 30 septembre 2017 Remboursement des dépenses de repas et des frais de déplacement selon le règlement 422-2015 et ses amendements et sur présentation des pièces justificatives.	27 septembre 2017 Manoir Victoria à Québec (3 nuits)	753,27 \$	M. Jacques Gariépy M. Luc Leblanc Mme Caroline Vinet Mme Diane Dufour-Flynn Mme Rosa Borregine	3766,35 \$
Hébergement pour la Soirée Gala Remboursement des dépenses de repas et des frais de déplacement selon le règlement 422-2015 et ses amendements et sur présentation des pièces justificatives.	28 septembre 2017 Hôtel Le Capitole (1 nuit)	236,82 \$	Mme Julie Gratton	236,82 \$



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 487-09-2017

Résolution abrogée par la résolution 2021-02-037 le 15 février 2021

~~RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL – ÉLECTION DU 5 NOVEMBRE 2017 – MODIFICATIONS ET AJOUTS~~

~~ATTENDU l'adoption de la résolution 021-01-2017 lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2017 prévoyant la rémunération du personnel électoral pour l'élection du 5 novembre prochain;~~

~~ATTENDU les modifications apportées à l'organisation par le président d'élection;~~

~~ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter une résolution concernant la rémunération des postes qui n'était pas indiquée à l'annexe A de la résolution 021-01-2017;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal décrète la rémunération du personnel électoral dans le cadre des élections et des référendums municipaux, tel qu'il appert à l'annexe « A-1 »;~~

~~QUE ces rémunérations s'appliquent, à partir de la présente, à toute élection ou tout référendum municipal, en y faisant cependant les adaptations nécessaires concernant les titres des postes du personnel référendaire.~~

RÉSOLUTION N° 488-09-2017

FINANCEMENT PAR L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ DE LA DALLE DE BÉTON, DU MURET DE BLOCS ET DE RAMPES AU PARC GEORGES-FILION

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser l'imputation budgétaire des travaux d'aménagement de la dalle de béton, du muret de blocs et de rampes effectués au parc Georges-Filion;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture d'Excavation Gérard Cloutier au montant de 24 253,98 \$, la facture de Jansen Industrie au montant de 6 036,19 \$ et la facture de Métaux St-Sauveur au montant de 4 782,96 \$.

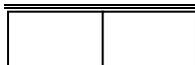
QUE ces factures soient imputées à l'excédent accumulé non affecté.

RÉSOLUTION N° 489-09-2017

VIREMENT DE 300 000 \$ DE L'EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ À UN EXCÉDENT ACCUMULÉ AFFECTÉ À LA RÉFECTION ET L'AGRANDISSEMENT DU CHALET PAULINE-VANIER

ATTENDU QUE le chalet Pauline-Vanier requiert des travaux de rénovation et d'agrandissement pour répondre aux besoins du Service de la vie communautaire, des usagers et de la population;

ATTENDU QUE le projet est en cours de réflexion;





Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE le conseil municipal désire démontrer son intention de réaliser ce projet;

ATTENDU QUE l'excédent accumulé non affecté dispose de fonds suffisants;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QU'un montant de 300 000 \$ soit transféré de l'excédent accumulé non affecté à un excédent accumulé affecté à la réfection et l'agrandissement du chalet Pauline-Vanier.

RÉSOLUTION N^o 490-09-2017

NOMINATION AUDITEUR EXTERNE - MANDAT AUDIT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ 2017

ATTENDU l'article 108 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le conseil municipal doit nommer un auditeur externe;

ATTENDU l'offre de service reçue du cabinet Papillon & Associés inc.;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances et du budget en date du 14 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE Papillon & Associés inc. soit mandaté à titre d'auditeur externe pour l'audit du rapport financier consolidé 2017 pour un montant de 17 936,10 \$, taxes incluses et selon les termes de son offre de service datée du 11 septembre 2017.

QUE le trésorier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le budget 2017.

RÉSOLUTION N^o 491-09-2017

AUTORISATION DE SIGNATURE
PROTOCOLE D'ENTENTE
FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES
(FEPTEU)

ATTENDU QUE la Ville a soumis des demandes d'aide financière pour la réalisation de travaux d'infrastructures sur les avenues des Ormes, Pagé, Alary et des Érables ainsi que sur les rues Robert, Principale, Claude et des Monts;

ATTENDU QUE les demandes ont été acceptées dans le cadre du volet 1 pour le renouvellement de conduites d'eau du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU QUE la Ville bénéficiera d'une aide financière totale de 5 239 860 \$ des gouvernements du Canada et du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole d'entente avec le ministre



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le maire soit autorisé à signer, au nom de la Ville de Saint-Sauveur, le protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 1 pour le renouvellement de conduites d'eau du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU).

RÉSOLUTION N° 492-09-2017

STATISTIQUES DES INTERVENTIONS
SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois d'août 2017;

ATTENDU QU'il y a eu 33 interventions, dont :

Entraide :	9	Senteur de fumée apparente :	3
Assistance médicale :	0	Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) :	3
Assistance à la police :	0	Senteur d'essence et/ou d'huile :	0
Assistance aux citoyens :	0	Présence et/ou alarme monoxyde de carbone :	0
Fausse alarme :	8	Système d'alarme en opération :	2
Sauvetage spécialisé :	1	Système de gicleurs en opération :	0
Inondation :	0	Alarme annulée :	0
Noyade :	0	Alerte à la bombe :	0
Déversement :	0	Plainte pour risque d'incendie :	0
Feu de rebuts (poubelle, conteneur) :	0	Accident routier :	2
Feu/fumée de cuisson :	2	Branche ou arbre sur fils électriques :	0
Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) :	1	Fils électriques dans la rue :	0
Feu de cheminée :	0	Intervention matières dangereuses :	1
Feu de forêt :	0	Personne prise dans un ascenseur :	0
Feu à ciel ouvert :	1	Désincarcération :	0
Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) :	0	Administration :	0
Feu installation électrique HQ :	0	RCCI :	0
Feu d'appareil électrique :	0		

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2017.

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 493-09-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Conditions
246, chemin du Lac-Millette	Aménagement paysager et stationnement 2017-150	Sans objet
9-11, avenue Monette et 421-423, rue Principale	Aménagement paysager et stationnement 2017-163	Les six arbres qui seront plantés devront avoir une hauteur de 1,8 m (6') hors sol.
Rue Principale Lot 3 900 332	Nouvelle construction 2017-087	La dérogation mineure portant sur la largeur d'une allée de circulation à deux sens doit être accordée par le conseil. Sur le mur latéral droit, les éléments suivants doivent être ajoutés : - Un bandeau de couleur crème, tel qu'il est proposé sur le mur latéral gauche, et ce, afin d'animer cette façade comportant peu de fenêtres; - Un faux pignon s'apparentant à celui présent au mur latéral gauche, et ce, afin de créer du rythme sur le bâtiment.

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

RÉSOLUTION N° 494-09-2017

**DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION REFUSÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

Adresse des travaux	Type de travaux Numéro de plans	Motifs
358, rue Principale	Rénovation commerciale 2017-148	La structure en bois proposée sur la terrasse est trop massive et ne s'harmonise pas avec le bâtiment. La structure masque le bâtiment.
137, rue Principale	Nouvelle construction 2017-162	La couleur de la toiture doit être de couleur gris foncé, conformément aux prescriptions de la résolution 475-09-2016 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2016 et comme il est indiqué au permis 2017-0086. Les fascias, soffites et portes devront être gris foncé comme la toiture. Les poteaux de galerie devront être du même gris que le revêtement du bâtiment principal.

RÉSOLUTION N° 495-09-2017

**DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

Nom du commerce Adresse	Type d'affichage Numéro de plans	Conditions
Malika Larouche 200, rue Principale, local 21 D	Enseigne suspendue 2017-147	L'inscription « Thérapeute en relation d'aide » doit avoir un lettrage plus important et doit se situer au-dessus de la ligne, mais sous « Malika Larouche ».
Dynamite 105, avenue Guindon, local C	Enseigne à plat 2017-153	Sans objet
Crabtree Pizzeria Saint-Sauveur 158, rue Principale	Enseigne sur poteaux 2017-158	Le fond de l'enseigne doit être blanc (retirer le bandeau vert et rouge), telle l'enseigne utilisée au commerce de Joliette, et le numéro de téléphone doit être rouge.
Librairie Lu et Relu 200, rue Principale, local 10	Enseigne suspendue 2017-159	Sans objet
Salon le Nordic 8, avenue Lafleur Nord	Enseigne communautaire 2017-161	Sans objet

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 496-09-2017

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE REFUSÉE
PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 à la demande de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à la demande;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 5 septembre 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés à la demande;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien à la demande de certificat d'autorisation d'affichage pour la propriété suivante, et ce, aux motifs énumérés :

Nom du commerce Adresse	Type d'affichage Numéro de plans	Motifs
Piscine St-Sauveur 129, rue Principale	Lettrage collé sur une fenêtre 2017-155	On retrouve un nombre trop important d'inscriptions, et ce, sur un trop grand nombre de fenêtres : <ul style="list-style-type: none">- Il doit y avoir un seul logo dans la proposition;- Un seul message doit être inscrit par série de fenêtres. Dans le cas de la série de 3 vitres, l'inscription doit être installée dans la vitre centrale.

RÉSOLUTION N° 497-09-2017

**CHEMIN FLYNN
LOT RÉNOVÉ 3 432 123, PLANS 2017-156
JULIANNE VICANEK ET JEAN-PHILIPPE DEMERS
LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS,
TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS**

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

ATTENDU QU'avant la rénovation cadastrale, le lot était une partie du lot 503-1;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour le lot rénové 3 432 123, situé sur le chemin Flynn.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 498-09-2017

9-11, AVENUE MONETTE ET 421-423, RUE PRINCIPALE
LOTS PROJETÉS 6 153 356 ET 6 153 357, PLANS 2017-164
SUDINVEST INC.
LOTISSEMENT

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour le lot projeté 6 153 356, situé au 9-11, avenue Monette, et pour le lot projeté 6 153 357, situé au 421-423, rue Principale.

RÉSOLUTION N° 499-09-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
259, CHEMIN NELLES

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 7 août 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 30 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 259, chemin Nelles située dans la zone HV 117, afin de permettre la construction d'une véranda d'une largeur de 3,96 m sur le mur latéral gauche du bâtiment principal, empiétant de 3 m en marge de recul avant au lieu de 2 m, et ce, malgré le paragraphe 6° de l'article 110.

RÉSOLUTION N° 500-09-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
774 À 786, RUE PRINCIPALE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse la dérogation mineure visant à permettre la construction de quatre abris à bois de chauffage au lieu d'un seul, et ce, malgré l'article 128, pour la propriété du 774 à 786, rue Principale située dans la zone HT 305 et HT 306, au motif que l'usage réel fait de ces abris s'apparente plutôt à un usage de cabanon qu'à celui d'abris pour bois de chauffage.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 501-09-2017

STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois d'août 2017;

ATTENDU QU'au mois d'août 2017, il y a eu 121 permis de délivrés pour un total de 2 926 095 \$, comparativement à 87 permis et 1 903 389 \$ pour août 2016, soit un total à date pour l'année 2017 de 26 765 341 \$ comparativement à 17 106 876 \$ pour la même période en 2016. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en août 2017 est de 6, soit un total à date de 45 pour l'année, comparativement à 35 en 2016 et 42 en 2015 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois d'août 2017.

RÉSOLUTION N° 502-09-2017

RATIFICATION D'EMBAUCHE
TECHNICIEN EN URBANISME TEMPORAIRE ET ÉTUDIANT STAGIAIRE
TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU la nomination de madame Debby Joyal à titre de technicien en urbanisme temporaire jusqu'au 1er septembre 2017 lors de la séance du 17 juillet 2017;

ATTENDU l'embauche de madame Clara Bénard à titre d'étudiant stagiaire en génie civil jusqu'au 18 août 2017 lors de la séance du 20 mars 2017;

ATTENDU l'absence de deux employés techniciens en urbanisme pour raison médicale;

ATTENDU les travaux de génie civil en cours;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 14 septembre 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE l'embauche de madame Debby Joyal, à titre de technicien en urbanisme temporaire, soit prolongée à temps partiel pour une durée indéterminée, et ce, selon le salaire horaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur.

QUE l'embauche de madame Clara Bénard, à titre d'étudiant stagiaire en génie civil, soit prolongée à temps partiel au salaire horaire de 15,30\$, et ce, selon les conditions de travail prévues à la convention collective en vigueur.



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

RÉSOLUTION N° 503-09-2017

EMBAUCHE TEMPORAIRE
RATIFICATION - TECHNICIEN EN URBANISME

ATTENDU l'absence de deux employés techniciens en urbanisme pour raison médicale;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un employé temporaire au poste de technicien en urbanisme afin de suppléer l'absence de deux techniciens en urbanisme;

ATTENDU le rapport du directeur du Service des ressources humaines en date du 14 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE madame Anne Désaulniers soit embauchée à temps partiel à titre de technicien en urbanisme temporaire au Service de l'urbanisme, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective en vigueur.

QUE son embauche soit ratifiée en date du 15 septembre 2017.

RÉSOLUTION N° 504-09-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
SOUPE ET COMPAGNIE DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU l'invitation au souper-bénéfice de l'organisme Soupe et compagnie qui se tiendra au restaurant Bâton Rouge St-Sauveur le 26 septembre 2017;

ATTENDU le début de la période électorale le 22 septembre prochain;

ATTENDU QUE ce souper-bénéfice est une source de revenus importante pour l'organisme;

ATTENDU QUE lors du souper-bénéfice de 2016, le conseil municipal avait acheté 8 billets;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 1200 \$, soit l'équivalent de 8 billets, à Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut afin de les aider à poursuivre leurs activités et leurs services de repas chauds complets aux personnes de différents milieux, seules ou démunies, dans la région de Saint-Sauveur et la MRC des Pays-d'En-Haut.

RÉSOLUTION N° 505-09-2017

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
MUSÉE DU SKI DES LAURENTIDES

ATTENDU l'invitation au banquet annuel du Temple de la renommée du ski du Musée du ski des Laurentides qui se tiendra le 21 octobre 2017;

--	--

Maire Greffier
Initiales



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

ATTENDU le début de la période électorale le 22 septembre prochain;

ATTENDU QUE ce banquet annuel est une source de revenus importante pour l'organisme;

ATTENDU QUE lors du banquet annuel de 2016, le conseil municipal avait acheté 8 billets;

ATTENDU la participation de madame la conseillère Julie Gratton;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 750 \$, soit l'équivalent de 6 billets, au Musée du ski des Laurentides afin de les aider à poursuivre leurs activités de conservation du patrimoine, d'éducation et de diffusion de l'histoire du ski dans les Laurentides.

RÉSOLUTION N^o 506-09-2017

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DIOCÈSE DE SAINT-JÉRÔME**

ATTENDU l'invitation à participer à la seizième édition de la soirée « Vins & Fromages » du diocèse de Saint-Jérôme qui se tiendra le 18 octobre 2017;

ATTENDU le début de la période électorale le 22 septembre prochain;

ATTENDU QUE ce souper-bénéfice est une source de revenus importante pour le diocèse;

ATTENDU QUE lors de l'édition de 2016, le conseil municipal avait acheté 1 billet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 110 \$, soit l'équivalent d'un billet, au diocèse de Saint-Jérôme afin de les aider à assurer une continuité de leurs services.

RÉSOLUTION N^o 507-09-2017

**CONGÉDIEMENT DE L'EMPLOYÉ #40072 (POMPIER) ET #60274 (PRÉPOSÉ AUX
PLATEAUX RÉCRÉATIFS)**

ATTENDU le stratagème frauduleux utilisé par l'employé #40072 et #60274, pour recevoir une double rémunération;

ATTENDU la rencontre du 12 septembre 2017 au cours de laquelle, l'employé #40072 et #60274 a reconnu qu'il avait utilisé un stratagème pour obtenir une double rémunération, de façon frauduleuse;

ATTENDU les vérifications effectuées par la direction du Service de la vie communautaire et la direction du Service des incendies, lesquelles confirment que l'employé #40072 et #60274 a utilisé ce stratagème à plusieurs occasions dont plus de cinq fois au cours de la présente saison estivale;



Procès-verbal
de la séance ordinaire du conseil municipal
tenue le 18 septembre 2017 à 19 h 30

ATTENDU QUE le stratagème employé par l'employé #40072 et #60274 constitue une faute grave qui a pour effet de rompre le lien de confiance avec son employeur, la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

DE décréter le congédiement et la terminaison du lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur de l'employé #40072 et #60274, qu'il convient de ne pas nommer en raison du caractère public de la résolution, mais dont tous les membres du conseil municipal présents en connaissent l'identité, lequel congédiement et laquelle terminaison de son lien d'emploi à la Ville de Saint-Sauveur sont effectifs sur adoption de la présente résolution et rétroactifs au 12 septembre 2017;

DE mandater le directeur général, M. Jean Beaulieu, de faire parvenir à l'employé #40072 et #60274 une copie de la résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

RÉSOLUTION N° 508-09-2017

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

Jean-François Gauthier
Greffier et directeur des
Services juridiques

Jacques Gariépy
Maire